

Crise de l'asile et montée de la violence raciste en Grèce

Lettre ouverte au Premier Ministre de la Grèce, M. Karamanlis
et au Ministre de l'Intérieur, M. Pavlopoulos
Communiqué conjoint de la HLHR et de l'AEDH

Bruxelles-Athènes, le 3 juin 2009

La Ligue Hellénique des Droits de l'Homme (HLHR) et l'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH) expriment leur profonde préoccupation au sujet de la situation d'urgence du système de l'asile et la montée de la xénophobie et de la violence raciste en Grèce. L'AEDH et la HLHR proposent des solutions politiques et des actions immédiates de redressement afin d'éviter l'escalade des phénomènes de violation des droits de l'homme avec un impact fortement négatif sur les victimes et sur la société.

L'AEDH et la HLHR s'inquiète du projet de décret présidentiel grec, qui devrait encore détériorer l'état du système d'asile en Grèce. Les propositions d'amendements au décret présidentiel 90/2008, qui transpose en droit hellénique les dispositions de la directive sur les procédures sont les suivantes:

- l'abolition de la Commission de recours en tant que seconde instance pour l'examen substantiel d'une demande d'asile. Cela laisse les demandeurs d'asile sans droit d'appel pour un examen substantiel de leur demande par le biais d'une deuxième instance. En cas de rejet, ce qui est le cas pour l'écrasante majorité des demandes d'asile en Grèce (98,62% en 2008), les demandeurs d'asile peuvent simplement avoir recours à un examen par le Conseil d'Etat qui examine uniquement la légalité de la procédure mais n'exerce pas de contrôle complet sur tous les aspects juridiques et factuels de l'affaire.
- le pouvoir décisionnel sur les demandes d'asile est laissé aux directeurs de la police locale et régionale partout en Grèce, sans que les corps non-policiers et les ONG ne puissent réellement intervenir. La Commission de recours existante, maintenue pour les appels en instance, va devenir un organe consultatif sans pouvoir de décision.

Au cours des dernières années, les autorités grecques se sont abstenues de protéger rapidement et efficacement les droits des demandeurs d'asile, femmes, enfants et personnes âgées. Le pourcentage d'octroi de l'asile a été parmi les plus bas d'Europe (1,38% en 2008 pour l'octroi d'asile et de statut humanitaire). Il faut également noter que l'État grec a été réticent à fournir une protection efficace des mineurs non accompagnés, contre la détention et l'expulsion, malgré les recommandations pressantes des organismes nationaux et internationaux¹

En même temps, un grand nombre de demandeurs d'asile cherchent tous les week-ends à présenter une demande d'asile au siège de la police d'Athènes. Au cours de ce processus, suite à des affrontements avec la police, 3 demandeurs d'asile ont trouvé la mort dans des conditions indéterminées, au cours des 6 derniers mois. Des zones du centre historique d'Athènes sont habitées, louées ou occupées par des sans-papiers et des demandeurs d'asile dans des conditions de

¹ Selon les observations des autorités grecques, le rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, CommDH (2009) 6 (4.2.2009). *"the Aliens Law has not included an individual provision for the exclusion from arrest and detention for deportation of unaccompanied minors who violate the migration legislation. Besides, the prospect of an opposite provision would increase the problem of the "children of traffic lights" and child labour in general."*(Annexe, p.23). Le Médiateur grec a proposé la suppression de la détention et l'expulsion de mineurs non accompagnés, depuis Octobre 2005.

précarité ou inhumaines, alors que le discours public xénophobe sur les "ghettos" et la criminalité des migrants est en pleine augmentation.²

Des incidents racistes islamophobes et des actes de violence de bandes organisées d'extrême droite contre les demandeurs d'asile ont lieu quotidiennement dans le centre et la banlieue d'Athènes, sans aucune intervention efficace de la police pour la protection des victimes, tandis que les statistiques officielles n'ont jamais enregistré de crimes racistes en Grèce.

La construction de bateaux-prisons et de camps militaires de détention dans la banlieue d'Athènes, est en discussion ou annoncée comme une politique pour débarrasser le centre-ville des demandeurs d'asile et des sans-papiers.

La HLHR et l'AEDH appellent les autorités grecques :

1. -A s'abstenir d'adopter quelque acte ou initiative législative qui entraînerait une violation supplémentaire des droits de l'Homme des migrants en situation irrégulière et donc de préserver l'examen des demandes d'asile en seconde instance, afin d'empêcher les rejets en masse et garantir l'efficacité et la transparence des décisions prises en première instance visant à l'attribution du statut de demandeur d'asile à ceux habilités à recevoir une protection internationale et humanitaire.
- 2.
3. -A concevoir des politiques qui seraient guidées par une approche fondée sur les droits de l'Homme et qui garantiraient des résultats efficaces à la fois pour les migrants en situation irrégulière et la société grecque.
- 4.
5. -A impliquer pleinement et aussitôt que possible la société civile, les ONG compétentes et les centres de recherche et par-dessus tout, les associations de migrants et les organisations spécialisées dans la conception et mise en œuvre de la politique migratoire.
- 6.
7. -A procéder à la pleine intégration et à une pleine attribution de droits aux migrants qui vivent depuis plusieurs années en Grèce, dans le but de parvenir à une participation politique à travers la représentation publique et ainsi contrebalancer la xénophobie dans les communautés locales et au niveau national.
- 8.
9. -A offrir une protection efficace aux groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées en les protégeant des expulsions et en offrant aux mineurs isolés une représentation efficace, un tutorat, une protection sociale et une protection spécifique à leurs besoins.
- 10.
11. -A réformer et mettre en place un système efficace d'asile en appliquant les recommandations faites par les organisations de la société civile compétentes aux niveaux international, intergouvernemental et national.
- 12.
13. -A procéder en tant qu'Etat membre frontalier, aux étapes nécessaires à la mise en place de la directive 55/2001 relative à l'afflux massif de personnes déplacées, en faveur des groupes ethniques et vulnérables qui ont besoin d'une protection humanitaire pour fuir leur pays en guerre ou en période de troubles. Cela pourrait couvrir les personnes qui, selon le gouvernement grec, ne sont pas habilitées à recevoir le statut de demandeur d'asile mais qui pourtant ont besoin d'une protection provisoire.
- 14.

² Selon le Centre national grec de suivi sur le racisme et la xénophobie - RAXEN NFP (HLHR-KEMO) La tendance croissante de la violence raciste et des incidents islamophobes a été alarmante depuis l'élection d'un parti politique d'extrême-droite au Parlement à l'automne 2007. Le RAXEN NFP grec est mené par HLHR www.hlhr.gr

15. -A offrir une trajectoire raisonnable vers la régularisation du statut pour les migrants travaillant déjà dans l'économie informelle grecque.
- 16.
17. -A offrir une protection et une assistance efficace pour les victimes de racisme, de discrimination, de crimes haineux en mettant en place et en activant de façon efficace les clauses légales antiracisme et anti-discrimination existantes.
- 18.
19. -A empêcher tout commentaire, action politique ou discours qui pourrait alimenter et offrir un terrain propice aux violences et tendances dangereuses, xénophobes, à expansion rapide menaçant la cohésion sociale.

Pierre Barge
Président AEDH

Miltos Pavlou
Directeur HLHR-KEMO RAXEN NFP

Dimitris Christopoulos
Président HLHR

Contacts:

**Miltos Pavlou, Director HLHR-KEMO
RAXEN NFP**
Hellenic League for Human Rights (HLHR)
HLHR-KEMO-National Focal Point on Racism
and Xenophobia
Bohali 63, Athens 11524
Tel : 0030-210-6990258
0030-697-4545689
Fax : 0030-210-6990258
hlhr-kemo@hlhr.gr, hlhr@hlhr.gr, www.hlhr.gr

Pierre BARGE, président
AEDH, Association Européenne pour la
défense des Droits de l'Homme,
Membre associé de la FIDH
33, rue de la Caserne
B- 1000 Bruxelles
Tél : +32(0)25112100
Fax : +32(0)25113200
aedh@aedh.eu ; www.aedh.eu